

**Arrêté n° 2023 – 0943 portant fermeture administrative de la société « BOULANGERIE EXPERTISE »
sise 14 rue Pasteur à Osny**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail, et notamment son article L. 8272-2 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le code pénal ;

VU le code des relations entre le public et les administrations (CRPA) et notamment son article L. 121-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le rapport administratif établi par les services de police le 16 octobre 2023 ;

VU la demande d'observations notifiée le 16 octobre 2023 à Monsieur Raphael EL YAAKOUBI, gérant de la société « BOULANGERIE EXPERTISE » sise 14 rue Pasteur à Osny ;

CONSIDÉRANT que la société « BOULANGERIE EXPERTISE » est répertoriée au registre des sociétés sous le code NAF 1071C : Boulangerie et boulangerie-pâtisserie ;

CONSIDÉRANT que, lors du contrôle du 16 octobre 2023 de la société « BOULANGERIE EXPERTISE » sise 14 rue Pasteur à Osny, les services de police, assistés des inspecteurs de l'URSAFF, ont constaté une infraction constitutive de travail illégal par emploi sans autorisation d'étrangers sans titre de séjour ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Mohammed DULAL, né le 24/08/2003 au Bangladesh, de nationalité bangladaise, salarié de la société « BOULANGERIE EXPERTISE », ne présente lors du contrôle, aucun titre d'identité ou document l'autorisant à travailler en France ;

CONSIDÉRANT que la gravité des faits impose que des mesures soient prises afin de prévenir leur continuation ou leur renouvellement ;

CONSIDÉRANT que les observations adressées par monsieur Raphael EL YAAKOUBI, gérant de la société « BOULANGERIE EXPERTISE », en date du 16 octobre 2023, ne font ressortir aucun élément de nature à reconsidérer la décision de fermeture administrative ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société « BOULANGERIE EXPERTISE » sise 14 rue Pasteur à Osny, est fermée **pour une durée de 7 jours**.

ARTICLE 2 : L'annexe 1 du présent arrêté est apposée par le gérant à l'entrée de la société, et ce durant toute la durée de la fermeture administrative.

ARTICLE 3 : Le non-respect de cet arrêté est puni de deux mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, conformément à l'article L. 8272-5 du code du travail.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

ARTICLE 5 : Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au procureur de la République près du tribunal judiciaire de Pontoise, au directeur territorial de l'office français de l'immigration et de l'intégration et au maire d'Osny.

A Cergy, le **3 0 OCT. 2023**

EL YAAKOUB L
Raphoël Joid
02/10/23

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

Arrêté n° 2023 – 0943 portant fermeture administrative de la société « BOULANGERIE EXPERTISE » sise 14 rue Pasteur à Osny

1

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux** adressé auprès du préfet du Val-d'Oise.
- un **recours hiérarchique** adressé au ministre de l'intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.
- un **recours contentieux** adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).